



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DÉCEMBRE 2016**

Numéro

DEL 2016.12.07/195

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : SPORTS 1

Objet : SECOURS SUR
PISTE – TARIFS SAISON
2016/2017.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 30/11/2016

Affichage : 30/11/2016

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Bruno DAVANTURE

Selon l'article L 2321-2 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés lors d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou une partie des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer ces dispositions aux frais engagés par la commune de Briançon à l'occasion desdites opérations de secours effectuées sur le territoire du domaine skiable délégué à SCV Domaine Skiable, et consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non connue et à venir. Il en sera de même pour les raquettes, la marche ou la randonnée, le parapente ou autres activités de loisirs sur le domaine skiable ;
- Que les missions de secours sur le territoire de la commune s'effectuent dans le cadre des plans de secours communal et départemental ;
- Que les diverses prestations effectuées par les prestataires pour le compte de la commune et donnant lieu au remboursement des frais puissent comprendre :
 - les premiers soins aux blessés relevant de pratiques de secours de base, à l'exclusion de tout usage de matériel médical dont l'utilisation à ce jour n'est pas rendue obligatoire à ce stade des soins (victimes d'accidents et ou de malaises),
 - le conditionnement des blessés (immobilisation/préparation transport),
 - l'évacuation et le transport des blessés par tout moyen approprié aux circonstances et aux lieux de sauvetage (traîneau, barquette, chenillette, véhicules ou autres) du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien,
 - la mise en place de tous moyens liés à une opération de recherche ou de secours ;
- Que les frais de secours soient facturés selon les tarifs d'évacuation secours sur pistes ci-après ;
- D'adopter les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2016/2017 selon le tableau joint ;
- D'approuver le projet de convention ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 19 DEC. 2016

TRANSMIS LE 19 DEC. 2016

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.





CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 1 N° DEL 2016.12.07/195

TARIFS SECOURS

COMMUNE DE BRIANÇON

2016/2017

PRESTATIONS	TARIFS SECOURS 2015/2016	TARIFS SECOURS 2016/2017
Front de neige – Petits soins Accompagnement	42 €	43 €
Tarif horaire scooter	86 €	88 €
Zone rapprochée	262 €	269 €
Zone éloignée	461 €	473 €
Hors-piste proximité	912 €	935 €
Tarif horaire machine	226 €	232 €
Secouriste jour/h	43 €	44 €
Secouriste nuit/h	64 €	66 €

TRANSPORT PAR CONVENTION

PRESTATIONS	TARIFS
« Ambulance Altitude » et/ou « Ambulance Assistance 05 » - <i>Semaine</i> - <i>Week-end et jours fériés</i>	160,00 € 235,00 €
VSAB pompiers entre 8 h et 22 h (<i>carence privée</i>)	219,00 €
VSAB pompiers entre 22 h et 8 h (<i>carence privée</i>)	279,00 €
Hélicoptère SAF/minute de vol	55,00 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 1 N° DEL 2016.12.07/195

CONTRAT DE PRESTATION
SECOURS SUR PISTES

ENTRE

La société « Ambulance Altitude », ayant son siège social 9 rue Général Colaud à Briançon immatriculée au registre du commerce et des Sociétés sous le numéro **SIREN 43935490300049**, représentée par son gérant, **M. Didier BLANCHARD**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'UNE PART,

ENTRE

La société « Ambulance Assistance 05 », ayant son siège social 9 rue Général Colaud à Briançon immatriculée au registre du commerce et des Sociétés sous le numéro **SIREN 52396598600038**, représentée par son gérant, **M. Didier BLANCHARD**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

ET

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°DEL 2016.12.07/195 du 7 décembre 2016.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Maire, conformément aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, charge les **sociétés « Ambulance Altitude » et « Ambulance Assistance 05 »** d'assurer des prestations de secours aux skieurs ainsi qu'à toute personne accidentée, blessée ou en détresse, dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombent au Maire. Les prestations de secours seront assurées par l'une ou l'autre des deux sociétés en concertation et en fonction de leurs disponibilités respectives.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES

Les prestations de secours s'effectuent au profit des personnes visées à l'article 1 sur l'ensemble du domaine skiable de la station.

ARTICLE 3 - MISSION

Le prestataire effectue le ramassage et le transport des personnes visées à l'article 1, du pied des pistes à un poste de secours, à un cabinet médical de la station ou à l'hôpital, compte tenu des moyens matériels et humains dont il dispose, ainsi que de la gravité de la personne secourue, conformément aux normes sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION

La rémunération du prestataire se fera conformément aux délibérations du conseil municipal relatives à la tarification des secours suite aux accidents de ski et de toute discipline de glisse sur neige assimilée ainsi qu'aux règles de la comptabilité publique.

Le prestataire facturera à la commune de Briançon l'ensemble de ces secours, suivant modalités le 15 de chaque mois. La commune de Briançon, seule, exigera des skieurs accidentés ou blessés le remboursement total ou en partie des frais de secours.

Une fiche de secours est établie par le prestataire pour chaque intervention.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

En tout état de cause, le Maire de Briançon reste responsable de la distribution des secours sur le territoire de la commune de Briançon. Le prestataire est responsable devant la commune des fautes et des dommages commis par lui lors de l'exécution de sa prestation.

ARTICLE 6 - RÉSERVE

Le Maire de Briançon se réserve la possibilité de faire appel à tous moyens complémentaires pour porter assistance à toute personne à l'intérieur des zones visées à l'article 2 et sur le territoire.

Il peut faire appel, en cas de besoin, aux services d'autres collectivités territoriales et de l'État, notamment dans le cadre d'urgences.

ARTICLE 7 - DURÉE

Le présent contrat est conclu pour la **saison hivernale 2016/2017, soit à compter du 15 Décembre 2016 jusqu'au 30 Avril 2017.**

Il pourra être reconduit à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties pour les saisons hivernales suivantes.

Le Maire assure la continuité du service de secours en cas de défaillance du prestataire.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant le respect d'un **préavis de TROIS (3) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

ARTICLE 9 - AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les contestations qui pourraient s'élever entre les preneurs et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 11 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- **La commune de Briançon** : en la Marie de BRIANÇON – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **La société « Ambulance Altitude »** : 9 rue Général Colaud - 05100 Briançon ;
- **La société « Ambulance Assistance 05 »** : 9 rue Général Colaud – 05100 Briançon !

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon, le

Pour la Société
« Ambulance altitude»,
Le gérant,

pour la société
« Ambulance service 05 »
le gérant,

Pour la commune
de Briançon,
le Maire,

Didier BLANCHARD.

Didier BLANCHARD.

Gérard FROMM.